

# Dispositif bocage d'avenir

## "Lauréat des intercommunalités" : Capitales Françaises de la Biodiversité 2023



**Organisme / institution en charge de la mise en œuvre** : association bocage d'avenir

**Services de la collectivité associés** : Environnement ; Aménagement

**Budget** : 180 000 € de fonds privés pour la rémunération des services environnementaux aux agriculteurs  
22 500 € estimés de fonds publics pour le financement des PGDH  
22 500 € estimés de fonds public pour les plantations

**Partenaires financiers** : entreprises privés ; habitants ; communauté de communes

**Partenaires techniques**: Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ; CPIE Sèvre et Bocage

**Date de début** : 01/01/22

**Date de fin** : /



### Objectifs :

L'association bocage d'avenir a été créée à l'initiative de la communauté de communes afin de rémunérer les services environnementaux rendus par l'agriculture dans la bonne gestion des haies dans les exploitations. L'association est composée notamment d'entreprises qui souhaitent intégrer cette démarche dans leur RSE et qui par l'intermédiaire de leur marque de territoire affirmer leur volonté de préserver le paysage et la biodiversité. La rémunération versée à partir de fonds uniquement privés accompagnera les bonnes pratiques pré-définies à l'issue d'un plan de gestion durable des haies à l'échelle de chaque

exploitation. L'objectif est que chaque exploitation atteignent à une échéance de 5 ans, une densité de 120 ml de haie par hectare de SAU et 70% de haies multistrates en tenant compte de la préservation des haies à forte valeur environnementale : hydraulique et biodiversité.

#### **Mesures mises en œuvre :**

Réalisation d'un plan de gestion durable des haies à l'échelle de chaque exploitation qui sera pris en charge financièrement par la communauté de communes. A l'issue de ce PGDH, une trajectoire de progression sera définie en concertation avec l'exploitant pour respecter les critères pré-cités. Les actions de plantations, le cas échéant seront également prises en charge par la collectivité. Un contrat à 5 ans sera établi entre l'exploitant et l'association, laquelle est composée de 4 collèges : agriculteurs, personnes morales (entreprises), personnes physiques non-agricoles, personnes morales professionnelles agissant dans le secteur du bois. Un suivi annuel sera réalisé avec chaque exploitant engagé pour évaluer les actions et vérifier la bonne trajectoire pré-définie. A l'issue de chaque année et après un bilan, une rémunération allant de 1200 € par exploitant jusqu'à 2400 € pour 3 associés sera versée à l'exploitation. Des opérations de communication seront réalisées afin de sensibiliser le grand public sur cette démarche innovante et valoriser le travail des exploitants en faveur du paysage et de la biodiversité.

#### **Résultats / impact pour la biodiversité :**

15 exploitations s'engagent à compter de l'année 2023 dans ce dispositif. Les critères imposés ont été établis pour améliorer la biodiversité de l'exploitation en s'appuyant sur le réseau de haies. L'évolution dans les pratiques de gestion ainsi que l'augmentation de la typologie de haies 3 strates va améliorer la biodiversité du maillage bocager de l'exploitation. De plus une attention particulière sera faite au moment de l'élaboration du plan de gestion durable des haies pour prendre en compte et préserver prioritairement les haies remarquables, c'est à dire, celle composées d'arbres anciens favorables à la biodiversité et notamment les arbres têtards très présents et identitaires du territoire. De plus, la connectivité du réseau fera également l'objet d'une prise en compte pour améliorer la qualité des corridors écologiques. Enfin, le pays de Pouzauges étant situé sur un secteur de têtes de bassins versants avec une topographie assez marquée, les haies de ruptures de pentes feront l'objet d'une attention particulière.

#### **Coordonnées**

Pays de Pouzauges

Liens utiles

[Pour aller plus loin](#)

[www.capitale-biodiversite.fr](http://www.capitale-biodiversite.fr)